

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
CANTON DE MARSON  
COMMUNE DE CHEPY  
Tél : 03 26 67 54 99

E-mail : [mairiechepy-marne@wanadoo.fr](mailto:mairiechepy-marne@wanadoo.fr)

### Compte rendu de la réunion de conseil municipal du 26 mars 2008

**Présents :** tous les conseillers municipaux

#### Désignations des délégués :

Désignation	Membres titulaires	Membres suppléants
Communauté de communes De la Vallée de la Craie	Martine MENISSIER Jérôme ROUSSINET Sylvaine RENAULT	Patrice BALOURDET Philippe GIOVANNI Joëlle SOURDET
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	Jérôme ROUSSINET Damien CHAURE	François LEBLANC Représentant des abonnés
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne	Roger BRANJON Patrice WEBER	Béatrice DIOUY Gérard VILLE
Syndicat Intercommunal des Energies de la Marne	Damien CHAURE	Patrice WEBER
Syndicat de Démoustication	Damien CHAURE	Patrice WEBER
Conseil d'Ecole	Fabrice PHILIPPON	Martine MENISSIER

**Commission communale des impôts directs :** reconduction de la liste existante, les membres seront désignés par le directeur des services fiscaux

#### Commissions communales

Intitulé de la commission	Nom des conseillers municipaux membres
Patrimoine	Ph. GIOVANNI – D. CHAURE – G. VILLE
Voirie - réseaux	P. WEBER – D. CHAURE – P. BALOURDET
Environnement	S. RENAULT – F. PHILIPPON – B. DIOUY – J. SOURDET – G. VILLE
Finances - Communication	Ph. GIOVANNI – P. WEBER – S. RENAULT – M. MENISSIER – F. PHILIPPON
Commission des Fêtes	F. PHILIPPON – G. VILLE – P. BALOURDET B. DIOUY

#### Délégations au maire :

En matière de marchés, location de choses n'excédant pas 12 ans, contrats d'assurances ainsi que les indemnités de sinistres, gestion du cimetière, actions en justice, et autorisation de subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint.

**Indemnités des élus :**

Pour le maire : 100 % du montant maximum soit 636.01 € à compter du 15 mars 2008

Pour les adjoints : 50 % du montant maximum soit 123.46 € chacun à compter du 26 mars 2008.

**Indemnité du receveur** : 100 % du maximum autorisé par l'arrêté interministériel

**Sinistre de la salle Roger ROBERT** : l'indemnité proposée soit 12 439 € est acceptée.

**Sinistre bordure trottoirs RN 44** : l'indemnité proposée soit 3 200.14 e est acceptée.

**Heures complémentaires et supplémentaires de l'adjoint administratif** : le conseil municipal décide de rémunérer les heures effectuées le dimanche 9 mars à l'occasion des élections.

Le Maire,

J. ROUSSINET.